

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON
135, CHEMIN DU VIEUX FOUR
Itinéraire - Chemin de Naron - Chemin de Poutier
BPE LE CASTELLET
PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°690 du 4 mai 2012 et son modificatif réglementant les travaux pendant la saison estivale,
VU notre arrêté N°477 du 7 juillet 2017 relatif aux travaux précités,
VU la demande de prorogation datée du 1^{er} Août 2017 de M. SAVIO ☎ : 06.80.88.51.76 domicilié : 135, Chemin du vieux four à Bandol (e-mail : 135.vieuxfour@gmail.com), pour l'entreprise BPE LE CASTELLET tél : 04.94.98.85.00 – sise quartier Val d'Aran - 83330 LE CASTELLET.
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Notre arrêté N° 477 du 7 juillet 2017 relatif à la livraison de béton au 135 chemin du vieux four, devant emprunter les chemins de Naron et Poutier est prorogé selon les dates suivantes :

**DU SAMEDI 12 AOUT 2017 AU JEUDI 31 AOUT 2017
DE 9H00 A 12H00 ET DE 15H00 A 17H00**

Et par dérogation à notre arrêté N° 92 du 17 février 2015 codifiant sur le territoire de la commune la circulation et le stationnement, sont également autorisés à circuler sur ces mêmes voies, le même type de véhicules,

**DU VENDREDI 1er SEPTEMBRE 2017
AU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'ouvrage en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
L'arrêté de dérogation sera rendu caduc en cas de non-respect de l'article 4 de notre arrêté n°690 du 4 mai 2012.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 AOUT 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : TA